



Assemblée générale

Distr. générale
4 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 91, e, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/481/Add.5)]

58/203. Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 51/164 du 16 décembre 1996, 52/185 du 18 décembre 1997, 53/175 du 15 décembre 1998, 54/202 du 22 décembre 1999, 55/184 du 20 décembre 2000, 56/184 du 21 décembre 2001 et 57/240 du 20 décembre 2002, relatives au renforcement de la coopération internationale en vue de résoudre durablement les problèmes de la dette extérieure des pays en développement,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹,

Réaffirmant le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², qui reconnaît dans le financement viable de la dette un élément important pour mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Constatant avec préoccupation que le redressement actuel de l'économie mondiale s'opère à un rythme inégal, tout en étant déterminée à faire en sorte qu'il conduise à une croissance économique mondiale soutenue, à un développement viable et à une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement,

Notant à ce propos que l'encours total de la dette des pays en développement est passé de 1 421,6 milliards de dollars en 1990 à 2 384,2 milliards de dollars en 2002,

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

Notant avec une vive préoccupation que les problèmes persistants d'endettement et de service de la dette des pays pauvres très endettés constituent l'un des nombreux facteurs qui contrarient leurs efforts pour parvenir à un développement durable, et ayant à l'esprit leurs répercussions sur la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire,

Notant avec préoccupation que certains pays en développement à faible revenu ou à revenu intermédiaire très endettés continuent à éprouver de graves difficultés à faire face à leurs obligations au titre du service de leur dette extérieure, ce qui constitue un élément qui compromet notablement leurs efforts en vue de réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable,

Notant qu'en 2002 les pays en développement dans leur ensemble ont subi pour la sixième année consécutive une déperdition nette de ressources financières, et soulignant qu'il importe de prendre des mesures appropriées aux niveaux national et international pour résoudre ce problème afin d'améliorer les perspectives de viabilité de la dette, tout en notant également que, pour certains pays en développement, ces transferts indiquent actuellement une évolution positive de la balance commerciale et étaient nécessaires, notamment aux fins du remboursement de la dette,

Convaincue que l'amélioration de l'accès aux marchés des biens et services qui présentent un intérêt à l'exportation pour les pays en développement contribue notablement à la viabilité de la dette dans les pays en développement,

Se félicitant de l'effet positif de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, tout en reconnaissant qu'il reste d'importants problèmes à résoudre, et invitant tous les pays développés créanciers bilatéraux à annuler unilatéralement jusqu'à 100 p. 100 de l'ensemble de l'encours des créances après l'allègement de la dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

Se félicitant également des mesures prises par les pays créanciers dans le cadre du Club de Paris et par certains pays créanciers qui ont annulé des dettes bilatérales, et demandant instamment à tous les pays créanciers de participer aux efforts visant à remédier aux problèmes de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, prenant note de l'approche d'Évian du Club de Paris d'octobre 2003 et notant que l'allègement de la dette ne remplace pas les sources de financement de remplacement,

Soulignant l'importance du rôle que les créanciers du secteur privé jouent dans l'allègement de la dette et la viabilité de la dette,

Se félicitant de l'appel lancé dans le communiqué publié le 22 septembre 2003 à Dubaï (Émirats arabes unis) par le Comité du développement (le Comité conjoint du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale) pour engager instamment tous les créanciers publics et commerciaux à participer à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

Consciente du débat actuel au sujet de la restructuration de la dette souveraine, en particulier les efforts menés par les débiteurs souverains et les créanciers privés en vue d'élaborer un code volontaire de conduite, et soulignant que les modalités de restructuration de la dette souveraine devraient être volontaires, en harmonie avec le marché et flexibles, compte dûment tenu de la situation particulière de chaque pays, et devraient résulter de la participation de tous les acteurs pertinents,

Notant l'élargissement du recours volontaire aux clauses d'action collective dans les contrats d'émission d'obligations souveraines par les pays en développement comme par les pays développés,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Réaffirme* la ferme volonté, exprimée dans la Déclaration du Millénaire¹, de traiter les problèmes d'endettement des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire de manière globale et effective, par diverses mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme ;
3. *Souligne* qu'un système financier international équitable, conjugué au renforcement des niveaux de financement externe de sources publique et privée et l'investissement extérieur direct sont des éléments indispensables d'une solution durable des problèmes de la dette extérieure des pays en développement ;
4. *Souligne également* que le financement viable de la dette est un élément important de la mobilisation de ressources aux fins d'investissements publics et privés et que des stratégies nationales globales de surveillance et de gestion des engagements extérieurs, intégrées aux conditions intérieures à établir en vue d'assurer la viabilité de la dette, notamment des politiques macroéconomiques judicieuses et une bonne gestion des ressources publiques, constituent un élément clef de la réduction des vulnérabilités nationales ;
5. *Accueille avec satisfaction* le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances de l'Organisation mondiale du commerce, ayant pour mandat d'examiner les relations entre le commerce, la dette et les finances de manière à améliorer la capacité du système commercial multilatéral de contribuer à une solution durable du problème de l'endettement extérieur des pays en développement et des pays les moins avancés, et à renforcer la cohérence des politiques commerciales et financières internationales afin de protéger le système commercial multilatéral des effets de l'instabilité financière et monétaire, et prend note de son rapport du 11 juillet 2003 au Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce⁴ ;
6. *Est consciente* qu'il incombe également aux créanciers et aux débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenable et que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités compatibles visant à l'élimination de la pauvreté, la réalisation d'une croissance économique durable et un développement durable et la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, et, à ce propos, prie instamment les pays d'affecter les ressources ainsi dégagées grâce à l'allègement de la dette, en particulier l'annulation et la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs ;
7. *Souligne* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, souligne le fait qu'aucun indicateur unique ne doit être retenu pour porter des jugements définitifs sur la viabilité de la dette et fait valoir qu'il faut prendre en compte les situations particulières des pays ;

³ A/58/290.

⁴ WT/WGTDF/2. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

8. *Rappelle* l'appel lancé aux pays industrialisés, exprimé dans la Déclaration du Millénaire, pour qu'ils appliquent sans plus tarder le programme renforcé d'allégement de la dette des pays pauvres très endettés et acceptent d'annuler toutes les dettes publiques bilatérales de ces pays, pour autant que ceux-ci se montrent effectivement résolus à agir pour réduire la pauvreté, et se félicite à cet égard que des pays aient déjà décidé de le faire, soulignant que les mesures d'allégement prises hors de ce cadre devraient être considérées comme des mesures complémentaires ;

9. *Engage* les pays pauvres très endettés qui ne l'ont pas encore fait à prendre aussitôt que possible les mesures nécessaires pour être admis au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et à atteindre le point de décision, notamment par la formulation de stratégies de réduction de la pauvreté, lorsqu'elles existent ;

10. *Souligne* que tous les créanciers, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans les autres instances appropriées, doivent, le cas échéant, s'employer vigoureusement et rapidement à arrêter des mesures d'allégement de la dette, et accueille avec satisfaction les autres initiatives bilatérales qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette, de façon à contribuer à la viabilité de la dette et à faciliter un développement durable ;

11. *Appelle* la communauté internationale, notamment les organismes des Nations Unies, et engage les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour exécuter les engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, en particulier ceux qui ont traité au problème de la dette extérieure des pays en développement, en insistant sur la nécessité de :

a) Mettre rapidement, concrètement et intégralement en œuvre l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, qui devrait être entièrement financée par des ressources supplémentaires, tout en soulignant la nécessité d'un partage des coûts juste, équitable et transparent entre la communauté des créanciers publics internationaux et les autres pays donateurs, et prendre en considération, le cas échéant, les mesures nécessaires pour faire face aux bouleversements survenus dans la situation économique des pays en développement dont l'endettement est insoutenable, notamment par suite d'une catastrophe naturelle, d'une détérioration brutale des termes de l'échange ou d'un conflit, en tenant compte des initiatives qui ont été prises pour réduire l'encours de la dette ;

b) Poursuivre les efforts pour amener les pays pauvres très endettés à s'attacher durablement à améliorer leurs politiques nationales et leur gestion économique, appuyer le renforcement des capacités en matière de gestion de l'actif et du passif, assurer la pleine participation de tous les créanciers touchés et garantir la fourniture de secours par ces derniers, assurer un financement adéquat et à des conditions suffisamment favorables par les institutions financières internationales et la communauté des donateurs, et continuer d'étudier les solutions possibles, face aux problèmes difficiles posés par l'allégement de la dette d'un pays pauvre très endetté envers un autre pays du même groupe et par le contentieux avec les créanciers ;

c) Continuer de réunir débiteurs et créanciers internationaux dans les instances internationales appropriées pour assurer en temps voulu une restructuration rationnelle des dettes qui ne sont pas viables, en tenant compte de la nécessité d'associer le secteur privé au règlement des crises ;

d) Reconnaître les problèmes de viabilité de la dette qui se posent à certains pays à faible revenu qui ne sont pas très endettés, en particulier ceux qui doivent faire face à des situations exceptionnelles, et, à cet égard, prendre note du traitement spécial accordé par le Club de Paris aux pays pauvres qui ne sont pas très endettés pour faire en sorte que la restructuration de leur dette tienne compte de leurs besoins financiers sans perdre de vue l'objectif de la viabilité à long terme de la dette ;

e) Réduire le fardeau insoutenable de la dette des pays en développement par divers moyens tels que les allègements de dettes et, selon qu'il convient, les annulations de dettes et autres mécanismes novateurs visant à s'attaquer globalement aux problèmes d'endettement des pays en développement, et surtout des plus pauvres et des plus endettés d'entre eux ;

f) Encourager la recherche de mécanismes novateurs permettant de s'attaquer globalement aux problèmes d'endettement des pays en développement, y compris des pays à revenu intermédiaire, et des pays en transition ; ces mécanismes peuvent consister en échange de dettes contre le développement durable ou en arrangements d'échange de la dette auprès de créanciers multiples, selon qu'il convient ;

g) Mettre en place des mécanismes efficaces pour suivre l'évolution de la dette dans les pays en développement et renforcer l'assistance technique en matière de gestion de la dette extérieure et de suivi de la dette, notamment en renforçant la coopération et la coordination entre les organisations fournissant une aide dans ce domaine ;

h) Prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allègement de la dette ne soient prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement prévue à l'intention des pays en développement et éviter que les arrangements à ce titre n'imposent une charge injustifiée à d'autres pays en développement ;

i) Accueillir favorablement l'étude par toutes les parties prenantes concernées d'un mécanisme international de traitement de la dette, dans les instances appropriées, dont l'adoption ne devrait pas exclure les concours financiers d'urgence en période de crise, visant à favoriser un partage équitable des coûts et à réduire l'aléa moral au minimum, et en vertu duquel débiteurs et créanciers se réuniraient pour assurer en temps voulu une restructuration rationnelle des dettes qui ne sont pas viables ;

j) Établir un ensemble de principes clairs de gestion et de règlement des crises financières qui prévoient un partage équitable de leur coût entre les secteurs public et privé et entre débiteurs, créanciers et investisseurs, tout en reconnaissant qu'une combinaison souple d'instruments est nécessaire pour faire face comme il convient aux diverses situations économiques et capacités des différents pays ;

12. *Souligne* qu'il convient de continuer d'appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, en particulier dans le cas des pays qui sortent d'un conflit, et qu'il est nécessaire de garder à l'étude les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'étude de la viabilité de la dette ;

13. *Souligne également* qu'il convient d'assurer le redressement initial des pays pauvres très endettés qui sortent d'un conflit, en coordination avec les institutions financières internationales, afin de contribuer à régler les arriérés de ces pays à l'égard des institutions financières internationales ;

14. *Réaffirme* que les études de la viabilité de la dette devraient également tenir compte des effets des mesures d'allègement de la dette sur la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et que les analyses de la viabilité de la dette au point d'achèvement du processus doivent prendre en compte tout changement des perspectives de croissance mondiale ou des termes de l'échange, en particulier pour les pays en développement exportateurs de produits de base ;

15. *Note* qu'il est important que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale continuent de s'efforcer à plus de transparence et de rigueur dans l'analyse de la viabilité de la dette et prennent en considération les bouleversements que peuvent provoquer à cet égard dans un pays une catastrophe naturelle, une détérioration grave et brutale des termes de l'échange ou un conflit lorsqu'ils formulent des recommandations à l'intention des décideurs, notamment en matière d'allègement de la dette ;

16. *Souligne* la nécessité de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement pour ce qui est de la gestion de la dette, demande à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés à cet effet et, à ce propos, met en lumière l'importance d'initiatives telles que le Système de gestion et d'analyse de la dette de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁵, les directives du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale concernant la gestion de la dette publique⁶ et le programme de renforcement des capacités en matière de gestion de la dette ;

17. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les banques régionales, les commissions régionales et les institutions multilatérales, d'étudier la possibilité de créer un groupe consultatif sur la gestion de la dette extérieure, en vue de définir des pratiques optimales et de renforcer la capacité institutionnelle des pays en développement en ce qui concerne la gestion de la dette, en tenant compte des travaux déjà réalisés à ce sujet ;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa cinquante-neuvième session, sur l'application de la présente résolution, en incluant une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes de service de la dette des pays en développement, notamment ceux qui résultent de l'instabilité financière mondiale ;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*

⁵ Le Système de gestion et d'analyse de la dette est un mécanisme informatisé élaboré par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour aider les pays en développement et les pays en transition à mettre sur pied des structures administratives, institutionnelles et juridiques appropriées pour pouvoir gérer efficacement la dette publique extérieure et intérieure. En décembre 2002, ce système avait été installé dans les services de la dette de soixante pays d'Afrique, d'Asie et d'Europe ainsi que d'Amérique latine et des Caraïbes.

⁶ Voir www.imf.org/external/np/mae/pdebt/2000/eng.